

CAP de mutations et promotions Conservations des hypothèques et Service de Publicité Foncière (SPF) du 20 septembre 2012

Déclaration liminaire et compte rendu de la CGT Finances publiques

Impossible de débiter cette CAP sans évoquer l'état d'esprit qui règne dans les services.

Les agents et, comme eux, les cadres sont inquiets.

Ils sont inquiets car le contexte général est celui de l'aggravation des politiques d'austérité en Europe et en France qui ne peuvent qu'entraîner une dépression dont les conséquences seront redoutables.

Pour ne citer que deux exemples :

- la Grèce dont le niveau de vie des habitants est tombé à la moitié de celui qu'ils connaissaient en 2008.
- l'Espagne avec son taux de chômage pour les jeunes qui ne peut que créer des inquiétudes et des angoisses.

L'avenir des jeunes, de tous les jeunes, préoccupe fortement les cadres.

Le président de la République veut faire ratifier au plus vite par le Parlement le Traité pour la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) de la zone euro, plus connu sous l'intitulé de « Pacte budgétaire ».

Ce Pacte budgétaire aggrave les politiques néolibérales prônées depuis des années et qui ont mené aux problèmes actuels de la zone euro. Il représente d'abord une absurdité économique. En imposant que le « déficit structurel » d'un État soit inférieur à 0,5 %, il va obliger à des coupes drastiques dans les dépenses publiques. Il va priver la puissance publique de moyens indispensables pour mener des politiques permettant d'engager la transition sociale et écologique.

Or nous avons besoin au contraire de développer et de rénover les services publics et la protection sociale pour répondre aux nombreux besoins non satisfaits et réduire les inégalités. L'obligation d'équilibre budgétaire permanent sera un frein majeur pour s'attaquer à la crise sociale et écologique.

Ces orientations devraient se traduire, par de nouvelles réductions d'emplois à la DGFIP, si les actions auxquelles la CGT appelle à participer ne les infléchissent pas.

Pour ne mentionner que la sphère de la publicité foncière, les conséquences des suppressions d'emplois dans les SPF devraient donner à réfléchir à deux fois, avant de poursuivre cette politique.

En effet, d'une CAP à l'autre, le constat est toujours accablant, si l'on regarde les dernières statistiques publiées en juillet 2012.

Montreuil, le 24 septembre 2012

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr frh.dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63

Flux total cumulé janvier-juillet

	Au 31 juillet 2011	Au 31 juillet 2012	Ecart	
Flux	6 065 601	5 965 555	- 100 046	- 1,64 %
Traités	5 831 053	5 970 550	+ 139 497	+ 2,39 %
Stock	662 538	814 809	+ 152 271	+ 23 %
Radiations en attente	46 687	76 246	+ 29 559	+ 63 %
Délai moyen	45,6	59,8	+ 14 jours	
Délai médian	38,5	50	+ 11,5 jours	
Nbre jours agent	432 004	424 111	- 7 893	- 1,8 %

Constats :

- ▶ légère baisse du flux (-1,64%)
- ▶ diminution des ressources (1,8%), même si cette baisse est moins marquée que les années antérieures
- ▶ augmentation du traitement (+2,39%) et de la productivité
- ▶ mais compte tenu de la charge importante de l'ensemble de l'année 2011, le stock a continué à grossir (+23% fin juillet 2012 par rapport à juillet 2011)
- ▶ mécaniquement, aggravation du délai de publication, 60 jours (délai qui s'est forcément aggravé fin août du fait des congés) ;
- ▶ très importante augmentation des radiations en attente d'enregistrement, ce qui pose un réel problème de risque (délivrance d'une inscription qui aurait dû être radiée) et de qualité de service pour les usagers concernés.

Autre sujet d'inquiétude pour le réseau: le soutien juridique

Concernant la reprise par l'administration de l'activité de conseil juridique et de suivi du contentieux, aucune information n'a été communiquée par l'administration aux directions territoriales et aux services.

Les seules informations dont nous avons connaissance viennent de l'AMC.

L'ensemble des activités de conseil et de contentieux sont aujourd'hui prises en charge par l'AMC. L'administration doit reprendre le flambeau, mais avec quels moyens et quelles compétences ?

Les directions locales devront-elles recruter des rédacteurs pour assurer le relais entre les SPF et la direction générale ?

Ces questions sont d'autant plus importantes que nous assistons au départ progressif des « sachants » dans les CH, remplacés par des nouveaux collègues découvrant la matière et devant être très vite polyvalents.

Les quelques IDIV experts sont déjà submergés par des questions complexes posées par les conservateurs désarmés, ou les notaires qui ont également besoin d'assistance, pour savoir si un acte « hors norme » sera ou non refusé par le service.

Les chefs de contrôle s'interrogent également sur leur devenir dans la nouvelle organisation.

Enfin, les directions se demandent comment et à quel moment seront pourvus les postes d'inspecteurs sur les petits SPF. En effet, ces postes devraient être offerts aux inspecteurs à compter du 1^{er} janvier 2013, date d'effet du classement des SPF, alors que les règles de gestion n'ont pas été discutées.

Sur ces questions également, l'administration centrale n'a pour le moment apporté aucun éclairage.

Le manque d'information est aussi criant s'agissant des garanties de rémunération annoncées mais toujours pas finalisées pour les conservateurs qui vont poursuivre leur activité au-delà du 31/12/2012.

Concernant cette CAP, nous avons des remarques d'ordre général à faire

D'abord les bonnes nouvelles :

Les inquiétudes concernant les IP récemment nommés CH6 quant à leurs possibilités de terminer sur des CSC4 ont été levées, grâce aux interventions de la CGT FINANCES PUBLIQUES lors des GT. En effet, la note de service a tenu compte de nos demandes et a permis à nombre d'entre eux (22/30) de se repositionner favorablement.

On note avec satisfaction que l'ancienneté des IP passés IDIV a été reconstituée dans le cadre de leur interclassement avec leur collègues restés IP pour l'accès aux SPF. Nous continuons à porter cette revendication pour les postes comptables des autres familles, comme annoncé dans la note de service.

Maintenant les mauvaises :

Le délai de préparation de cette CAP est insuffisant, compte tenu de sa complexité (reconnue par l'administration elle-même) et nous n'avons toujours

pas les fiches de postes des SPF, qui n'ont pas fait l'objet de mouvement. Nous ne pouvons donc pas renseigner les collègues sur leur positionnement dans la liste des candidats sur ces structures.

Les considérations faites par la CGT FINANCES PUBLIQUES lors des GT sur le classement gardent toute leur pertinence : il n'y a toujours que 101 postes en catégorie C1, pourtant le choix de répartir les 200 indices aurait pu être fait différemment. Les possibilités de promotion sur les SPF sont réduites alors même que la direction générale a exclu par principe la sortie de la filière SPF vers d'autres postes.

De plus, à l'heure actuelle nous ne savons toujours pas comment les indices vont être redistribués sur les autres familles de postes comptables de la filière fiscale en 2013.

Par ailleurs, le mouvement que nous annonçons tendant à entraîner les cadres à se tourner vers des postes comptables pour obtenir l'indice de fin de carrière va se produire inmanquablement, surtout quand on constate que des droits au taux plein pour la retraite ne seront acquis que dans un délai très long pour certains promus sur des HEB.

Retenir uniquement l'ancienneté pour les promotions sans regarder la date de départ au taux plein va entraîner un blocage après cette aspiration très forte vers le haut. Nous rappelons à cette occasion que nous étions favorables au maintien des engagements de départ sur les SPF jusqu'au prochain classement, afin de garder ce caractère de postes de débouché encore quelques temps et promouvoir un maximum de cadres par ce moyen. On n'a toujours aucune visibilité à moyen terme sur la gestion prévisionnelle des emplois et des carrières.

L'analyse des règles appliquées sur ces mouvements nous laisse dubitatifs :

Après avoir longuement commenté en juillet le projet de note de service pour lequel nous avons fait remarquer les limites imposées par les règles de gestion, nous avons pris acte des réponses faites alors par la direction générale, qui pouvaient se résumer ainsi : nous pouvons faire moins que le statut mais pas plus.

En vertu de ce principe que nous avons fini par intégrer, sans l'accepter, nous avons pris acte que :

- ▶ les CH5 ne pouvaient postuler sur des SPF de 3^{ème} catégorie ;
- ▶ les AFIPA actuellement CH4 ne pouvaient pas postuler sur des CSC1 ;
- ▶ seuls les IP9 pouvaient accéder à des CSC4 ;
- ▶ seuls les IP sur un poste comptable pouvaient accéder à des CSC3 ;
- ▶ aucun accès ne serait possible à indice équivalent vers les SPF, hormis les CH qui participent aux mutations, afin de préserver les droits des CH6 ex IP pour terminer sur un CSC4 (de notre point de vue cette règle ne doit pas perdurer au delà de ce mouvement).

Or, après la clôture du dépôt des candidatures :

- ▶ un appel complémentaire a été fait auprès des AFIPA CH4 pour demander des CSC1,
- ▶ un appel complémentaire a été fait auprès des AFIP pour les CH d'Annecy et Chambéry, alors que la note prévoyait que les vacances résiduelles pouvaient être pourvues par des AFIPA remplissant les conditions statutaires en fonction de leur ancienneté dans le grade.
- ▶ un CH5 a été nommé au projet sur un SPF de catégorie 3.

Doit-on considérer a posteriori que nos observations avaient du sens ?

Concernant les engagements de départs, nous constatons que dans les catégories supérieures certains ne sont encore pas respectés. Est-ce à l'initiative de la DG pour éviter de nommer des AFIPA sur des HEC ?

S'agissant des conditions de délais de séjour pour obtenir une promotion, ils semblent à géométrie variable ? S'agit-il d'une mesure d'assouplissement opportune explicable par le contexte des demandes ?

Pour passer HEA, encore une fois ce mouvement ne permet pas aux IP d'y accéder. Leur frustration devra être prise en compte lors de l'établissement des quotas pour le deuxième semestre 2013, puisque les règles de gestion restent inchangées pour le prochain mouvement des postes comptables d'octobre 2012.

REPONSES DE L'ADMINISTRATION

En introduction, Mme Gontard, présidente de la CAP a confirmé que le mouvement avait été très compliqué, à la fois en raison des règles de gestion appliquées, mais aussi par le nombre des candidatures exploitées (plus de 400).

Elle a fait remarquer également que ce mouvement a été fait en incohérence avec les grands principes RH, qui veulent que les mutations à équivalence priment les promotions.

Elle a conclu que l'intégration des SPF dans les autres familles de postes comptables devenait urgente ainsi que la discussion sur les quotas, parce que les règles ne sont plus lisibles. Avis que la CGT Finances publiques partage !

En effet, il s'est décomposé en 7 sous-mouvements plus ou moins interdépendants :

- 3 sous-mouvements correspondant aux mutations à équivalence des actuels CH sur les bureaux de l'ancienne cartographie ;

- 4 sous-mouvements de promotion sur les SPF issus de la nouvelle cartographie (SPF HEB, HEA, 1040 et 1015)

75 emplois de CH ont été proposés aux actuels conservateurs des hypothèques et 70 SPF ont été proposés en promotion.

Pour les autres sujets, elle a confirmé :

- ▶ la tenue d'un groupe de travail sur les rémunérations et garanties des CH le 2 octobre prochain.
- ▶ l'organisation prochaine d'une réunion métier par le service de gestion fiscale pour présenter le dispositif.
- ▶ la nécessaire tenue d'un GT sur la ré-allocation des indices SPF vers les autres postes comptables et la répartition des quotas, sans préciser de calendrier.
- ▶ les prolongations au delà des engagements de départs ne sont pas de leur initiative.

En revanche, il n'y a eu aucune réponse concernant les postes C4 pour les inspecteurs, le soutien, juridique au réseau...

Concernant le poste vacant de Lille 2 HEC au projet, une laborieuse explication a abouti au gel du poste !

Après avoir écarté les candidatures des CH4 ex AFIPA parce que contraires au statut et donc juridiquement fragiles, la présidente a expliqué les différents indices sommitaux du corps des AFIP/AGFIP dans la filière gestion publique et la filière fiscale.

Poursuivant son raisonnement, elle a ajouté que le corps des AFIP est celui qui a fusionné le plus en amont, la notion de filière n'existe donc plus les concernant. Les cadres qui ne deviennent pas AGFIP mais qui sont AFIP ont donc vocation à terminer sur des HEC, moyennant une mobilité.

Enfin, elle a abordé la question de l'âge des candidats et fait valoir que sans parler de postes de fin de carrière compte tenu des enjeux, il fallait tenir compte d'une solidarité intergénérationnelle et ne pas nommer des cadres trop jeunes, donc écarter les AFIPA.

Parallèlement elle a indiqué que beaucoup de cadres de la gestion publique avaient manifesté le souhait de candidater sur les SPF.

En conclusion de cette démonstration, elle a annoncé qu'il fallait raisonner en logique de grade et donc a proposé d'offrir le poste vacant à un AFIP de la filière gestion publique, si les organisations syndicales présentes étaient d'accord.

Suite aux propos de Mme Gontard, les représentants du personnel ont été invités à s'exprimer. La plupart d'entre eux ont voulu, en l'état, garantir aux collègues de la filière fiscale ce qui leur restait de possibilités de promotions dans cette famille de postes (il y avait 300 postes de catégorie C1, il en reste 101).

Le résumé des discussions s'établit ainsi, pour la grande majorité des OS : accord pour discuter de l'accès des AFIP des deux filières aux postes HEC, mais pas dans cette CAP, parce que la note de service n'avait pas prévu cette possibilité (il ne faut pas changer les règles entre la note et la CAP), ces règles n'ont pas été discutées en GT et la direction générale s'était engagée à n'ouvrir les postes à l'autre filière qu'après 2013.

Pour autant, il en est qui ont confirmé que leur but est essentiellement d'œuvrer pour un groupe d'une filière en approuvant d'emblée l'ouverture. Au cours de la discussion ils ont rappelé que ces catégories de postes devaient intégrer la notion de parcours et pas seulement l'ancienneté ce qui augure mal de la suite des discussions sur les quotas.